REGLEMENT DU JEU « PRODUCTEUR DE BONNE HUMEUR »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Strada Marketing, société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Claudius Penet, 69003, Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 449 196 021 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise pour le compte de son Client Montebelo Brasil du 15/05/2025 au 19/07/2025, en France Métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Producteur de bonne humeur » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible jusqu'au 19/07/2025 inclus sur internet à l'adresse suivante : https://producteur-de-bonne-humeur.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse non inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ou créées à l'occasion du Jeu et l'utilisation de V.P.N. ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement à l'opération. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas ces conditions pour participer.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France Métropolitaine.

Conservez votre justificatif d'achat original (ticket de caisse ou facture magasin) d'un produit de la gamme Montebelo Brasil jusqu'à un (1) mois après la date de fin de Jeu en cas de contrôle par la Société Organisatrice.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- PLV en magasins (Arche, stand, pop-up carton)
- Stickers sur les bouteilles Montebelo Brasil
- Site internet, web app et réseaux sociaux de Montebelo Brasil

Article 4 - Dotations

Valeur des dotations à la date de rédaction du règlement.

Sont mis en jeu :

Par instant gagnant :

- 30 (trente) – JBL GO Essential 2 - Enceinte Bluetooth portable personnalisée « Montebelo Brasil » d'une valeur commerciale indicative de 50.00€ TTC

Si plusieurs dotations sont remportées par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler l'ensemble des participations.

Par Tirage au sort :

- 1 séjour au Brésil d'une valeur commerciale indicative de 7 000€ TTC.

Le séjour sera organisé avec le Gagnant par une agence de voyage partenaire. Le Gagnant pourra proposer ses envies de voyage sur mesure (dates, nombre de personnes, type de logement, localisation, etc..) et l'agence fera au mieux pour proposer un séjour correspondant. Si le Gagnant souhaite des prestations complémentaires (repas, visites, assurances, etc), il pourra compléter la valeur du séjour.
Il est entendu que les frais d'organisation / réservation du séjour par l'agence de voyage sont inclus dans la valeur du séjour.

Le séjour est valable pour utilisation jusqu'au 30/07/2026.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Pour toutes autres participations :

- 1 (un) Bon de réduction immédiate digital d'une valeur commerciale de 0,50€ à valoir sur l'ensemble des produits de la gamme Montebelo Brasil.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Pour participer, il suffit de :
- Acheter au moins un produit de la gamme Montebelo Brasil (voir produits en annexe) à entre le 15/05/2025 et le 19/07/2025 inclus, et conserver votre justificatif d'achat original (ticket de caisse ou facture).

Se connecter à l'adresse suivante : https://producteur-de-bonne-humeur.fr
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : prénom, nom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale ainsi que vos informations d'achat (date d'achat, enseigne et produit(s) Montebelo Brasil).
- Télécharger la preuve d'achat du / des produits achetés en entourant les éléments demandés sur le formulaire.
- Cocher la case « Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cocher la case « Je donne mon consentement au traitement de mes données personnelles par la société de gestion pour le comte de Strada Marketing dans le cadre du jeu et conformément au Règlement Général de Protection des Données. »
- Cliquer sur le bouton « Valider »

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse IP; une seule adresse électronique par foyer) par jour sera acceptée. Une seule participation par preuve d'achat sera acceptée.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Valider ».

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Par instants gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants gagnants ouverts. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique. Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran (sous réserve de validation de sa participation). Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email.

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP ; une seule adresse électronique par foyer) et/ou par preuve d'achat pendant toute la durée du Jeu.

Il appartient au Gagnant de s'assurer que les coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation au Jeu sont valides et permettent la livraison de sa dotation.

Par tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes par Maître Langer, huissier de Justice associée à Laval (53) le tirage 25/07/2025. Il sera procédé au tirage au sort d'un (1) Gagnant et cinq (5) suppléants.

Multiplicateur de chance : Chaque participant à la possibilité d'augmenter ses chances de gagner le séjour au Brésil en achetant et déclarant simultanément plusieurs produit Montebelo Brasil.

1 produit acheté = 1 chance de gagner
2 produits achetés simultanément = 3 chances de gagner
3 produits achetés simultanément = 10 chances de gagner

Il peut également augmenter ses chances en effectuant plusieurs achats d'un ou plusieurs produits.

Le nom de participant apparaitra suivant le multiplicateur de son nombre de produit achetés et son nombre de participations conformes dans la base de données servant au tirage au sort.

Pour toutes autres participations :

Un bon de réduction sera attribué aux participants conformes.

Article 7 - Remises des dotations :

Par instants gagnants :

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par voie postale dans un délai indicatif de 4 à 5 semaines à compter de la date de fin de Jeu (19/07/2025).

Il appartient au Gagnant de s'assurer que les coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation au Jeu sont valides et permettent la livraison de sa dotation. Toute modification de coordonnées devra être communiquée à la Société Organisatrice avant le 30/07/2025.

En cas d'impossibilité de livraison, la Société Organisatrice ne serait être tenue responsable et il ne sera procédé à aucune relivraison.

Toute réclamation concernant la livraison devra être faite au plus tard le 05/09/2025.

Par tirage au sort :

Le gagnant sera informé par mail et/ou par téléphone à l'adresse mail et/ou au numéro de téléphone renseigné dans le formulaire de participation, dans un délai de 1 à 2 semaines à compter de la date de tirage (25/07/2025). Le gagnant a 10 jours ouvrés pour répondre au mail qui lui sera adressé.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Pour toutes autres participations :

Les Gagnants recevront un email contenant les informations et un lien permettant d'imprimer leur bon de réduction.

Ce bon de réduction est à imprimer et à utiliser dans les 30 jours suivants la date d'impression du bon de réduction et au plus tard le 13/09/2025.

Important : Le Gagnant doit être en mesure d'imprimer son bon de réduction lorsque qu'il clique sur le lien car celui-ci n'est valable qu'une seule fois et pour lancer une seule impression du bon. Le bon n'est utilisable qu'une seule fois en caisse.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Loi informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5.1 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice par mail à l'adresse suivante : m.haas@strada-marketing.com.

Si après avoir contacté la Société Organisatrice, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés – CNIL (coordonnées disponibles sur le site www.cnil.fr).

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Improov Marketing
281 – Opération Montebelo Brasil
485, rue Marcellin Berthelot
Immeuble le Mercure C
13290 Aix-en-Provence

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu (19/08/2025).

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

ANNEXE

PRODUITS	EAN
ANANAS ORANGE PET -1L	3770032519500
CITRONNADE CITRON VERT REDUITE EN SUCRE PET -1L	3770032519432
CITRONNADE DUO DE CITRONS PET -1L	3770032519081
EAU DE COCO MANGUE PET - 1L - 100% PUR JUS	3770032519074
MANGUE ANANAS PET - 1L - 100% PUR JUS	3770032519067
ORANGE GOYAVE ANANAS PET -1L	3770032519418
ORANGE MARACUJA PET -1L	3770032519050
PUR JUS ORANGE AVEC PULPE PET -1L	3770032519005
PUR JUS ORANGE SANS PULPE PET -1L	3770032519012

ENSEIGNES :

Auchan
Carrefour
Carrefour Market
Carrefour City
Casino
Franprix
Leclerc
Monoprix
Système U